



TRAVAUX GENERAUX DE CONSTRUCTION DE CASABLANCA S.A

Rapport Spécial des commissaires aux comptes

Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2024





Aux Actionnaires de la société **Travaux Généraux de Construction de Casablanca S.A**4, Rue de L'Imam Mouslim,

Oasis, Casablanca 20100.

Rapport Spécial des commissaires aux comptes Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

A Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et son décret d'application.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles de conventions dont nous avons été avisées par le président du conseil d'administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Conventions conclues avec la société TG STONE

- Entité concernée : La société TG STONE est une filiale à 100% de la société de TGCC.
- 1.1.1 Convention de sous traitance de l'exploitation des produits de carrière
- Nature et objet de la convention : La société TG STONE procède à l'exploitation des produits de carrière au profit de la société TGCC SA dans divers projets.
- Cette convention n'a pas produit d'effet courant l'exercice 2024

1.1.2 Convention d'avance en trésorerie (Convention non écrite)

 Nature et objet de la convention : La société TGCC SA effectue des avances de trésorerie au profit de la société TG STONE.

- Modalités essentielles: Ces avances sont rémunérées à un taux d'intérêt de 6%.
- Montants comptabilisés au cours de l'exercice : Les intérêts comptabilisés en produits s'élèvent à KMAD 8.
- Montant décaissé au cours de l'exercice 2024 : KMAD 830.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : Néant.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : Le solde des avances s'élèvent au 31 décembre 2024 à KMAD 838.

1.2 Conventions conclues avec la société TG STEEL

• Entité concernée : La société TG STEEL est une filiale à 100% de la société TGCC S.A.

1.2.1 Convention de mise à disposition de ressources (Convention non écrite)

- Nature et objet des conventions : La société TGCC S.A procède à la mise à disposition de matériel, personnel et diverses prestations.
- Montants comptabilisés au cours de l'exercice : Le montant comptabilisé en produits s'élève à KMAD 417.
- Montants encaissés au cours de l'exercice 2024 : Néant.

1.2.2 Convention d'avance en trésorerie (Convention non écrite)

- Nature et objet des conventions : La société TGCC SA effectue des avances de trésorerie au profit de la société TG STEEL.
- Modalités essentielles: Ces avances sont rémunérées à un taux d'intérêt de 6%.
- Montants comptabilisés au cours de l'exercice : Les intérêts comptabilisés en produits s'élèvent à KMAD 1.
- Montant décaissé au cours de l'exercice 2024 : KMAD 570.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : Néant.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : Le solde des avances s'élève au 31 décembre 2024 à KMAD 571.

1.2.3 Convention de sous traitance

- Nature et objet des conventions: Une convention en vertu de laquelle la société TG STEEL procède à des travaux de construction, de montage et de maintenance mettalique au profit de la société TGCC SA dans divers projets.
- Cette convention n'a pas produit d'effet courant l'exercice 2024

1.3 Conventions conclues avec la société DECO EXCELL :

Entité concernée : La société DECO EXCELL est une filiale à 100% de la société TGCC.

1.3.1 Convention d'avance en trésorerie (Convention non écrite)

- Nature et objet des conventions : La société TGCC SA effectue des avances de trésorerie au profit de DECO EXCELL.
- Modalités essentielles: Ces avances sont rémunérées à un taux d'intérêt de 6%.
- Montants comptabilisés au cours de l'exercice : Les intérêts comptabilisés en produits, s'élèvent à KMAD 14.
- Montant décaissé au cours de l'exercice 2024 : KMAD 5.000.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : Néant.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : Le solde des avances s'élève au 31 décembre 2024 à KMAD 5.014.

1.3.2 Convention de mise à disposition de ressources (Convention non écrite)

- Nature et objet de la convention : La société TGCC S.A procède à la mise à disposition de matériel, personnel et diverses prestations.
- Montants comptabilisés au cours de l'exercice : Les produits comptabilisées en produits au cours de l'exercice 2024 s'élève à KMAD 407.
- Montant décaissé au cours de l'exercice 2024 : Néant
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : Le solde des avances s'élève au 31 décembre 2024 à KMAD 486.

1.3.3 Convention de sous traitance des prestations de décoration

 Nature et objet de la convention : Une convention en vertu de laquelle la société DECO EXCELL procède à des prestations de décoration au profit de la société TGCC SA dans divers projets.

- Montants comptabilisés au cours de l'exercice : Les charges comptabilisées au cours de l'exercice 2024 s'élève à KMAD 6.696.
- Solde de la dette au 31 décembre 2024 : KMAD 279.

1.4 Convention de mise à disposition de ressources conclue avec la société TGCC DEVELOPPEMENT

- Entité concernée: La société TGCC DEVELOPPEMENT est une à 100 % de la société TGCC S.A.
- Nature et objet des conventions : La société TGCC S.A procède à la mise à disposition de matériel, personnel et diverses prestations.
- Cette convention n'a pas produit d'effet courant l'exercice 2024.

1.5 Convention de location de terrain conclue avec la société CARLTON IMMOBILIER SARL

- Personne concernée : M. Mohammed Bouzoubaa en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé à hauteur de 42% au sein de la société CARLTON IMMOBILIER SARL
- Nature et objet des conventions: Convention conclue avec la société CARLTON IMMOBILIER Sarl portant sur la location d'un terrain situé à Casablanca, Province de Nouacer, Commune Oulad Azzouz, Route d'Azzemour R320, Résidence DOMAINE AZUR.
- Montants comptabilisés au cours de l'exercice : Le montant comptabilisé en charges au cours de l'exercice 2024 s'élève à KMAD 1.225.
- Solde de la dette au 31 décembre 2024 : KMAD 432.

1.6 Convention de location de terrain conclue avec la société BINA DEVELOPPEMENT SARL

- Personne concernée: M. Mohammed Bouzoubaa en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé à hauteur de 50% au sein de la société BINA DEVELOPPEMENT SARL.
- Nature et objet des conventions : Convention conclue avec la société BINA DEVELOPPEMENT SARL portant sur la location deux terrains située en Douar sidi Ali chtiba, chellalat, Mohammadia.
- Montants comptabilisés au cours de l'exercice : Le montant comptabilisé en charges au cours de l'exercice 2024 s'élève à KMAD 3.853.
- Solde de la dette au 31 décembre 2024 : Néant.

2. <u>CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT</u> L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1 Conventions conclues avec la société TGEM SARLAU

 Entités concernées : La société TGCC SA détient 100% des parts sociales de la société TGEM SARLAU.

2.1.1 Convention de sous-traitance

- Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGEM SARLAU procède à des travaux d'électromécanique et plomberie dans différents projets de la société TGCC SA.
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société TGCC SA.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Cette convention a généré des charges à hauteur de KMAD 102.848.
- Solde de la dette au 31 décembre 2024 : KMAD 36.515.

2.1.2 Convention de vente de matières premières (convention non écrite)

- Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la vente de matières premières à la société TGEM SARLAU.
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société TGEM SARLAU à la société TGCC SA.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Durant l'exercice 2024, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en KMAD
Solde initial au 01/01/2024	7 033
Montant facturé par TGCC à la société TGEM durant l'exercice	2 810
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-7 457
Encours au 31/12/2024	2 386

2.1.3 Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite)

- Nature et objet de la convention : La société TGCC SA effectue des avances au profit de TGEM SARLAU.
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements rémunérées par un taux d'intérêt de 4%.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Durant l'exercice 2024, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en KMAD
Solde initial au 01/01/2024	12 975
Montant versé par TGCC à TGEM durant l'exercice	17 250
Montant des intérêts facturés durant l'exercice	557
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2024	30 782

2.2 Conventions conclues avec la société YAS DEVELOPPEMENT SARL

 Personne concernée: M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC SA et associé au sein de la société YAS DEVELOPPEMENT SARL à hauteur de 43,90%.

2.2.1 Convention de refacturation (convention non écrite)

- Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la refacturation des charges à la société YAS DEVELOPPEMENT.
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme de prestations de services ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société YAS DEVELOPPEMENT par la société TGCC SA.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Durant l'exercice 2024, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en KMAD
Solde initial au 01/01/2024	388
Montant facturé par TGCC à YAS DEVELOPPEMENT durant l'exercice	229
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-388
Encours au 31/12/2024	275

2.2.2 Conventions de travaux immobiliers

- Nature et objet des conventions: Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société YAS DEVELOPPEMENT dans le cadre du projet DOMAINES DE BOUSKOURA 6.
- Modalités essentielles: Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société YAS DEVELOPPEMENT par la société TGCC SA.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Cette convention a généré des produits à hauteur de KMAD 607.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : KMAD 11.664.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : Néant.

2.2.3 Conventions de travaux immobiliers

- Nature et objet des conventions: Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société YAS DEVELOPPEMENT dans le cadre du projet VETIVER T3.
- Modalités essentielles: Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société YAS DEVELOPPEMENT par la société TGCC SA.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Cette convention a généré des produits à hauteur de KMAD 124.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : Néant.

2.2.4 Conventions de travaux immobiliers

- Nature et objet des conventions: Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société YAS DEVELOPPEMENT dans le cadre du projet ARDEN EXTENSION BOUSKOURA.
- Modalités essentielles: Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société YAS DEVELOPPEMENT par la société TGCC SA.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Cette convention a généré des produits à hauteur de KMAD 168.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : Néant.
- Montant encaissé: KMAD 9.148.

2.2.5 Conventions de travaux de construction

- Nature et objet des conventions: Trois conventions en vertu desquelles la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société YAS DEVELOPPEMENT Sarl dans le cadre des projets LES DOMAINES DE BOUSKOURA, LES DOMAINES DE BOUSKOURA T2 et LES DOMAINES DE BOUSKOURA T3.
- Modalités essentielles: Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société YAS DEVELOPPEMENT Sarl par la société TGCC SA.
- Cette convention n'a pas produit d'effet courant l'exercice 2024

2.3 Conventions conclues avec la société TGCC DEVELOPPEMENT SARL

 Entités concernées : La société TGCC SA détient 100% des parts sociales de la société TGCC DEVELOPPEMENT SARL.

2.3.1 Convention d'avance de trésorerie

- Nature et objet de la convention : La société TGCC SA effectue des avances au profit de TGCC DEVELOPPEMENT.
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements rémunérées à un taux d'intérêt de 6.5%.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Cette convention a généré des produits d'intérêts à hauteur de KMAD 109.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : Néant.
- Montant décaissé au cours de l'exercice 2024 : Néant.
- Solde de la dette au 31 décembre 2024 : KMAD 4.557.

2.4 Conventions conclues avec la société TGCC GUINEE

 Entités concernées : La société TGCC SA détient 100% des parts sociales de la société TGCC GUINEE.

2.4.1 Convention d'avance de trésorerie : (Convention non écrite)

- Nature et objet de la convention : La société TGCC SA effectue des avances au profit de TGCC GUINEE.
- Modalités essentielles: Ces avances sont rémunérées à un taux d'intérêt de 6.5%.

- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Les produits comptabilisés s'élèvent à KMAD 4.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : KMAD 121.

2.4.2 Convention de Mise à disposition de matériel, personnel et diverses prestations (convention non écrite)

- Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à Mise à disposition de matériel, personnel et diverses prestations.
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous Mise à disposition donnant lieu à des factures commerciales adressées par la société TGCC SA à la société TGCC GUINEE.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Cette convention a généré des produits à hauteur de KMAD 6.951.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : Néant.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : KMAD 9.174

2.5 Conventions conclues avec la société BESIX-TGCC SAS

- Entités concernées: La société TGCC SA détient 45% des parts sociales de la société BESIX-TGCC SAS.
- 2.5.1 Convention de mise à disposition et refacturation de charges diverses (convention non écrite)
- Nature et objet de la convention: Convention en vertu de laquelle la société BESIX-TGCC
 SAS met à la disposition de la société TGCC du matériel et refacture des charges diverses.
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme de bons de commandes ayant donné lieu à des facturations.
- Solde de la dette au 31 décembre 2024 : KMAD 5.965.

2.5.2 Convention de travaux de construction

 Nature et objet de la convention: Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société BESIX-TGCC dans le cadre du projet TOUR BMCE.

- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme de prestations de services ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société BESIX TGCC par la société TGCC SA dans le cadre du projet TOUR BMCE.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Cette convention a généré des produits à hauteur de KMAD 36.240.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : KMAD 45.400.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : KMAD 7.550.

2.6 Conventions conclues avec la société CREA IMMO SARL

- Personne concernée : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé au sein de CREA IMMO à hauteur de 63%.
- Nature et objet de la convention : La société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société CREA IMMO SARL dans le cadre du projet OCEAN BAY-2 GHR2.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Néant.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : KMAD 2.700.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : KMAD 748.

2.7 Conventions conclues avec la société T2G

- Entités concernées : La société TGCC SA détient 80% des parts sociales de la société T2G.
- 2.7.1 Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite)
- Nature et objet de la convention :
- ✓ Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances de trésorerie au profit de T2G.
- Modalités essentielles: Ces avances de trésorerie sont rémunérées au taux de 5%
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Néant.
- Solde de la dette au 31 décembre 2024 : KMAD 1.489.

2.7.2 Convention de location de matériels, mise à disposition de personnel et diverses prestations

- Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA met à la disposition de la société T2G du matériel et du personnel.
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme de mise à disposition du matériel et du personnel ayant donné lieu à des facturations.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Cette convention a généré des produits à hauteur de KMAD 74.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : Néant.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : KMAD 824.

2.8 Conventions conclues avec la société CARLTON IMMOBILIER

 Personne concernée: M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé à hauteur de 42% au sein de la société CARLTON IMMOBILIER.

2.8.1 Convention de refacturation (convention non écrite)

- Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la refacturation des charges à la société CARLTON IMMOBILIER.
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme de prestations de services ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société CARLTON IMMOBILIER par la société TGCC SA.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Cette convention a généré des produits à hauteur de KMAD 229.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : KMAD 989.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : KMAD 275.

2.8.2 Convention de travaux de construction

- Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de CARLTON IMMOBILIER dans le cadre du projet DOMAINE AZUR T3.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Néant.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : KMAD 7.255.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : Néant.

2.9 Convention de refacturation conclues avec la société CASA ANFA DEVELOPPEMENT

- Personne concernée: M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé à hauteur de 44,38% au sein de la société CASA ANFA DEVELOPPEMENT.
- Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la refacturation des charges à la société CASA ANFA DEVELOPPEMENT.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Cette convention a généré des produits à hauteur de KMAD 229.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : KMAD 388.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : KMAD 275.

2.10 Conventions de travaux immobiliers conclues avec la société CASA TEMARA DEVELOPPEMENT

- Personne concernée: M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé à hauteur de 33% au sein de la société CASA TEMARA DEVELOPPEMENT
- Nature et objet des conventions: Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société CASA TEMARA DEVELOPPEMENT dans le cadre du projet TEMARA CITY CENTER (TCC TEMARA) 2 tranches.
- Modalités essentielles: Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société CASA TEMARA DEVELOPPEMENT par la société TGCC SA.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Cette convention a généré des produits à hauteur de KMAD 2.542.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : KMAD 5.689.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : KMAD 5.221.

2.11 Convention de trayaux immobiliers conclues avec la société NEC IMMO

- Personne concernée : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé à hauteur de 24% au sein de la société NEC IMMO.
- Nature et objet de des conventions: Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société NEC IMMO dans le cadre du projet CLINIQUE BOUSKOURA.

- Modalités essentielles: Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société NEC IMMO par la société TGCC SA.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Néant.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : Néant.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : KMAD 19.954.

2.12 Convention d'avance en trésorerie conclue avec la société PLATINUM POWER SA

- Entités concernées: La société TGCC SA détient 50% des parts sociales de la société PLATINUM POWER SA.
- Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de PLATINUM POWER SA. Ces avances de trésorerie ne sont pas rémunérées par un taux d'intérêt.
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Néant.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : Néant.
- Montant décaissé au cours de l'exercice 2024 : Néant.
- Solde de la dette au 31 décembre 2024 : KMAD 2.800

2.13 Conventions conclues avec la société TGCC SENEGAL

 Entités concernées : La société TGCC SA détient 100% des parts sociales de la société TGCC SENEGAL.

2.13.1 Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite)

- Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de TGCC SENEGAL. Ces avances de trésorerie sont rémunérées à un taux d'intérêt de 6.5%
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Les produits comptabilisés s'élèvent à KMAD 131.
- Montant décaissé au cours de l'exercice 2024 : KMAD 4.000.
- Solde de la dette au 31 décembre 2024 : KMAD 6.002.

2.13.2 Convention de location de matériels, mise à disposition de personnel et diverses prestations

- Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA met à la disposition de la société TGCC SENEGAL du matériel et de personnel.
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme de mise à disposition du matériel et du personnel ayant donné lieu à des facturations.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Cette convention a généré des produits à hauteur de KMAD 3.835.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : Néant.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : KMAD 21.268.

2.14 Conventions d'avance en trésorerie conclues avec la société MIDP HOTEL SARL

- Personne concernée: M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé indirectement à hauteur de 99% au sein de MIDP HOTEL.
- Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des avances de trésorerie au profit de la société MIDP HOTEL Sarl.
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme d'avances versées à la société MIDP HOTEL Sarl par la société TGCC SA. Ces avances de trésorerie ne sont pas rémunérées par un taux d'intérêt.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Néant.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : Néant.
- Montant décaissé au cours de l'exercice 2024 : Néant.
- Solde de la dette au 31 décembre 2024 : KMAD 150.

2.15 Conventions conclues avec la société BINA INVEST SARL

■ Personne concernée : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé à hauteur à hauteur de 67% au sein de BINA INVEST.

2.15.1 Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite)

 Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des avances de trésorerie au profit de la société BINA INVEST Sarl.

- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme d'avances versées à la société BINA INVEST Sarl par la société TGCC SA. Ces avances de trésorerie sont rémunérées au taux de BAM au moment du décompte majoré de 2,5%.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Néant.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : Néant.
- Montant décaissé au cours de l'exercice 2024 : Néant.
- Solde de la dette au 31 décembre 2024 : KMAD 60.

2.15.2 Convention de location d'un immeuble R+5

- Nature et objet de la convention : Convention conclue avec la société BINA INVEST Sarl portant sur la location d'un immeuble R+5 sis au 4, Rue Al Imam Mouslim, Oasis, Casablanca.
- Modalités essentielles: Convention conclue le premier octobre 2015 pour une durée de trois années renouvelables par tacite reconduction. Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 650 000 MAD TTC. Le loyer est versé avant le dixième jour du mois.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Cette convention a généré des charges à hauteur de KMAD 6.500.
- Montant décaissé au cours de l'exercice 2024 : KMAD 7.800.
- Solde de la dette au 31 décembre 2024 : Néant.

2.16 Conventions conclues avec la société TGCC Cote d'ivoire SA

 Entités concernées : La société TGCC SA détient 100% des parts sociales de la société TGCC CI SA.

2.16.1 Convention d'avance de trésorerie

- Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de TGCC COTE D'IVOIRE.
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Néant.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : Néant.
- Montant décaissé au cours de l'exercice 2024 : Néant.
- Solde de la dette au 31 décembre 2024 : KMAD 9.341.

2.16.2 Convention de location de matériels, mise à disposition de personnel et diverses prestations

- Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA met à la disposition de la société TGCC CI du matériel et de personnel.
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme de mise à disposition du matériel et du personnel ayant donné lieu à des facturations.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Cette convention a généré des produits à hauteur de KMAD 20.365.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : KMAD 5.892.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : KMAD 53.671.

2.17 Conventions conclues avec la société GARAN SA

 Personne concernée : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et administrateur au sein de GARAN S.A.

2.17.1 Conventions de travaux de construction

- Nature et objet des conventions: Conventions en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société GARAN SA dans le cadre du projet GARAN RCE6.
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société GARAN SA par la société TGCC SA.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Néant
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : KMAD 5.000
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : KMAD 36.452.

2.17.2 Conventions de travaux de construction

- Nature et objet des conventions: Deux conventions en vertu desquelles la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société GARAN SA dans le cadre des projets GARAN RCE5 ILOT2 et GARAN RCE5 ILOT1.
- Modalités essentielles: Ces convention ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société GARAN SA par la société TGCC SA.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Néant

- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : Néant
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : KMAD 2.684 (KMAD 1.515 pour ILOT 1 et KMAD 1.169 pour ILOT 2).

2.18 Conventions conclues avec la société ARTE LIGNUM SARL

 Entités concernées : La société TGCC SA détient 90% des parts sociales de la société ARTE LIGNUM SARL.

2.18.1 Convention de sous-traitance

- Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société ARTE LIGNUM SARL procède à des travaux de menuiserie des différents projets à la charge de la société TGCC SA.
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société ARTE LIGNUM SARL à la société TGCC SA.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Cette convention a généré des charges à hauteur de KMAD 41.352.
- Montant décaissé au cours de l'exercice 2024 : KMAD 38.508.
- Solde de la dette au 31 décembre 2024 : KMAD 9.478.

2.18.2 Convention de vente de matières premières (convention non écrite)

- Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la vente de matières premières et de prestations de services à la société ARTELIGNUM.
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société TGCC SA à la société ARTELIGNUM.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Cette convention a généré des produits à hauteur de KMAD 1.458.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : KMAD 2.262.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : KMAD 666.

2.19 Conventions de travaux de construction conclues avec la société BINA Développement SARL

• Entités concernées : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé à hauteur de 50% au sein de BINA DEVELOPPEMENT.

- Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à
 des travaux de construction de la MOSQUEE MENZAH DEROUA au profit de la société BINA
 Développement Sarl.
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société BINA Développement Sarl par la société TGCC SA dans le cadre de la construction de la MOSQUEE MENZAH DEROUA.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Néant.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : KMAD 10.196.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : Néant.

2.20 Convention de travaux de construction conclues avec la société DOWTOWN HOTEL CORPORATION SA

- Personne concernée : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé indirectement à hauteur de 99%.
- Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à
 des travaux de construction au profit de la société DOWTOWN HOTEL CORPORATION SA dans le
 cadre du projet HOTEL M-AVENUE.
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société DOWTOWN HOTEL CORPORATION SA par la société TGCC SA dans le cadre du projet HOTEL M-AVENUE.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Néant
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : KMAD 23.515.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : KMAD 20.959.

2.21 Conventions conclues avec la société OXY REVET SARLAU

 Entités concernées: La société TGCC SA détient 100% des parts sociales de la société OXY REVET SARLAU.

2.21.1 Convention de sous-traitance

- Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société OXY REVET SARLAU procède à des travaux de revêtement des différents projets à la charge de la société TGCC SA.
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société TGCC SA à la société OXY REVET SARLAU.

- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Cette convention a généré des charges à hauteur de KMAD 271.136.
- Montant décaissé au cours de l'exercice 2024 : KMAD 209.200.
- Solde de la dette au 31 décembre 2024 : KMAD 2.024.

2.21.2 Convention de vente de matières premières (convention non écrite)

- Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la vente de matières premières à la société OXY REVET SARLAU.
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société OXY REVET SARLAU à la société TGCC SA.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Cette convention a généré des produits à hauteur de KMAD 2.987.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : KMAD 4.910.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : KMAD 785.

2.22 Conventions de travaux de construction conclues avec la société LINAB SARL

- Personne concernée : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé à hauteur de 90% au sein de LINAB SARL
- Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à
 des travaux de construction au profit de la société LINAB Sarl dans le cadre du projet PRESTIGE
 TAMARIS.
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société LINAB Sarl par la société TGCC SA dans le cadre du projet PRESTIGE TAMARIS.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Néant.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : KMAD 3.000.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : KMAD 2.125.

2.23 Conventions de construction conclues avec la société BH DEVELOPPEMENT SARL

- Personne concernée : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé à hauteur de 58% au sein de BH DEVELOPPEMENT
- Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société BH DEVELOPPEMENT Sarl.

- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société BH DEVELOPPEMENT Sarl par la société TGCC SA.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Néant.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : KMAD 23.463.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : Néant.

2.24 Convention de travaux de construction conclue avec la société KENZ TAMARIS SARL

- Personne concernée: M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé indirectement à hauteur de 25% au sein de la société KENZ TAMARIS SARL
- Nature et objet des conventions: Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société KENZ TAMARIS Sarl.
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société KENZ TAMARIS Sarl par la société TGCC SA.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Cette convention a généré des produits à hauteur de KMAD 103.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : KMAD 183.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : Néant.

2.25 Conventions conclues avec la société EMENE PREFA SARL

 Entités concernées : La société TGCC SA détient 100% des parts sociales de la société EMENE PREFA SARL.

2.25.1 Convention de construction d'une plate-forme pour centrale à béton (convention non écrite)

- Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la construction d'une plate-forme pour centrale à béton au profit de la société EMENE PREFA Sarl.
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme de contrat ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société EMENE PREFA Sarl par la société TGCC SA.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Cette convention a généré des produits à hauteur de KMAD 2.090.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : KMAD 4.427.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : KMAD 457.

2.25.2 Convention d'achats de matières premières

- Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des achats de matières premières auprès de la société EMENE PREFA Sarl.
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme de commandes de matières premières ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société EMENE PREFA Sarl à la société TGCC SA.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Cette convention a généré des charges à hauteur de KMAD 229.951.
- Montant décaissé au cours de l'exercice 2024 : KMAD 299.774.
- Solde de la dette au 31 décembre 2024 : KMAD 111.272.

2.26 Conventions conclues avec la société TGCC IMMOBILIER

 Personne concernée : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé à hauteur de 50% au sein de la société TGCC IMMOBILIER.

2.26.1 Convention de travaux de construction

- Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de TGCC IMMOBILIER dans le cadre du projet ANFA 212 CASABLANCA.
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société TGCC IMMOBILIER par la société TGCC SA.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Cette convention a généré des produits à hauteur de KMAD 732.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : KMAD 64.149.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : Néant

2.26.2 Convention de travaux de construction

- Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de TGCC IMMOBILIER dans le cadre du projet ARDEN BOUSKOURA.
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société TGCC IMMOBILIER par la société TGCC SA.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Néant.

- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : Néant.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : KMAD 5.

2.26.3 Convention de travaux de construction

- Nature et objet des conventions: Deux conventions en vertu desquelles la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société TGCC IMMOBILIER dans le cadre des projets VETIVER BOUSKOURA et VETIVER 2 BOUSKOURA.
- Modalités essentielles: Ces convention ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société TGCC IMMOBILIER par la société TGCC SA.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Néant.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : Néant.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : KMAD 415.

2.27 Conventions de refacturation conclues avec la société B. INVEST HOLDING

- Personne concernée : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé à hauteur et associé à hauteur de 99%.
- Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la refacturation des charges de personnel à la B. INVEST HOLDING.
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme de prestations de services ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société B. INVEST HOLDING par la société TGCC SA.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Néant.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : Néant.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : KMAD 3.215.

2.28 Conventions conclues avec la société INFINITE ALUMINIUM

 Entités concernées: La société TGCC SA détient 80% des parts sociales de la société INFINITE ALUMINIUM.

2.28.1 Convention de vente de matières premières (convention non écrite)

 Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la vente de prestations de services à la société INFINITE ALUMINIUM.

- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société TGCC SA à la société INFINITE ALUMINIUM.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Cette convention a généré des produits à hauteur de KMAD 1.097.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : KMAD 336.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : KMAD 2.391.

2.28.2 Convention de sous-traitance

- Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société INFINITE ALUMINIUM procède à des travaux d'aluminium des différents projets à la charge de la société TGCC SA.
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société INFINITE ALUMINIUM à la société TGCC SA.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Cette convention a généré des charges à hauteur de KMAD 293.222.
- Montant décaissé au cours de l'exercice 2024 : KMAD 229.205.
- Solde de la dette au 31 décembre 2024 : KMAD 81.053.

2.29 Conventions conclues avec la société ARTORIUM

 Personne concernée : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé à hauteur de 50% au sein de la société ARTORIUM.

2.29.1 Convention de refacturation (convention non écrite)

- Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la refacturation des charges de personnel à la société ARTORIUM.
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme de prestations de services ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société ARTORIUM par la société TGCC SA.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Cette convention a généré des produits à hauteur de KMAD 1.078.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : KMAD 3.630.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : Néant

2.29.2 Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite)

- Nature et objet de la convention : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de la société ARTORIUM. Ces avances de trésorerie ne sont pas rémunérées.
- Modalités essentielles: Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Néant.
- Montant encaissé au cours de l'exercice 2024 : Néant.
- Solde de la créance au 31 décembre 2024 : KMAD 621.

2.30 Convention de location

- Personne concernée : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général et et propriétaire du bien loué.
- Nature et objet de la convention: Convention conclue entre la société TGCC et M. BOUZOUBAA Mohammed, portant sur la location d'un terrain nu, sis à la commune Chellalate Douar Oulad Sidi Azzouz objet du titre foncier n° 29052/26.
- Modalités essentielles: Le montant mensuel de la location est de 40 000 dirhams par mois et sa durée est de trois ans renouvelables. La date de début du contrat est le premier janvier 2008.
- Montant comptabilisé au cours de l'exercice : Cette convention a généré des charges locatives à hauteur de KMAD 2.280.
- Montant décaissé au cours de l'exercice 2024 : KMAD 580.
- Solde de la dette au 31 décembre 2024 : KMAD 1.700.

Casablanca, le 18 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON

FIDAROC CRANT THE Membre Regen Brant

7 Bd. Drity Sled | Casablanca | 05 22 54 4 00 | ax | 05 22 29 68 70

Faïçal MEKOUAR Associé MOHAMED BOUMESMAR

25